

Note

Date : Mercredi 21 décembre 2018
À : Corinne Schiff, Département de la Santé et de l'Hygiène mentale (DOHMH)
De : Lauren Siciliano, Directrice adjointe
Objet : Protocole pour contrôler le niveau de plomb dans l'eau - Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE) pour 2018-2020

La législation de l'État de New York relative au contrôle du niveau de plomb dans l'eau potable des écoles (10 NYCRR, Sous-partie 67-4) exige que tous les bâtiments scolaires contrôlent la teneur en plomb de leur eau tous les cinq ans. Le NYCDOE en concertation avec le Département de la santé et de l'hygiène mentale (Department of Health and Mental Hygiene – DOHMH) a décidé du calendrier d'échantillonnage et a été officiellement approuvé par le Département de la santé de l'État de New York (New York State Department of Health - NYSDOH) pour contrôler un tiers des bâtiments scolaires chaque année civile, au cours des trois prochaines années à partir de 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Les dispositions prises en vue de l'application des réglementations de l'État sont décrites ci-après.

Mesures correctives pour le cycle de contrôle de l'année scolaire 2016-2017 :

Durant l'année scolaire 2017-2018, la Division des équipements et installations scolaires (Division of School Facilities - DSF) a mis en place des mesures correctives de tous les points d'eau dont le niveau en plomb était supérieur au seuil d'intervention de 15ppb lors du cycle de contrôle de l'année 2016-2017. En outre, les installations hors d'usage ou inaccessibles pendant ce cycle ont été réparées, contrôlées et — s'il le fallait — assainies lors des mesures correctives mises en place durant l'année scolaire 2017-2018. Des mesures correctives continueront d'être appliquées aux installations qui présentent toujours des taux élevés ou bien elles seront définitivement mises hors service avant le cycle de contrôle de ce bâtiment prévu pour 2018-2020.

Étiquetage :

Tous les points d'eau de tous les bâtiments scolaires du DOE seront identifiés de manière unique à l'aide d'étiquettes adhésives métalliques à code-barres et enregistrés dans la base de données centrale recensant les données liées au plomb. Cela permettra de garantir que les données recueillies lors de contrôles précédents sont bien cataloguées dans une base centrale de données et permettra au DOE de garder une trace de tous les contrôles et de toutes les mesures correctives effectués au niveau des installations. Les étiquettes adhésives métalliques à code-barres remplacent les étiquettes adhésives en papier et seront installées dans des endroits discrets autour du point d'eau et demeureront en place.

Sélection des bâtiments :

Quand un bâtiment scolaire est nouvellement étiqueté, et que des mesures correctives ont été mises en place lors du cycle de contrôle de l'année scolaire 2016-2017, il sera ajouté à la liste des bâtiments qui seront testés lors du cycle de contrôle 2018-2020. Un tiers des bâtiments sera contrôlé avant la fin de l'année civile 2018.

Une fois que les critères ci-dessus sont remplis, la sélection des bâtiments scolaires du DOE pour le cycle de contrôle 2018 se base sur les écoles accueillant des populations vulnérables (Petite Enfance, Pré-K, écoles primaires) et les bâtiments présentant un nombre élevé de taux supérieurs à la normale (20 % de tout le bâtiment et/ou au moins 10 taux supérieurs à la normale) durant la phase initiale de contrôle.

Procédures de contrôle :

1. Coordination d'accès aux sites

- a. Tous les jeudis au plus tard à 12h, les consultants en environnement (Environmental Consultants - EC) doivent présenter au Bureau de la santé et de la sécurité environnementales (Office of Environmental Health & Safety - EHS) du DOE le programme indiquant les écoles (nom/numéro d'identification du bâtiment, date & heure) qui seront contrôlées la semaine suivante.
- b. Un jour avant la date du prélèvement d'échantillon prévu, le consultant se rendra sur le site pour s'assurer de l'état de préparation des lieux, notamment que tous les endroits où se trouvent des installations sont accessibles, que la période requise de 8 à 18 heures de stagnation de l'eau a bien été respectée et qu'un ou plusieurs accompagnateurs scolaires sont disponibles.
L'EHS donnera aux EC les coordonnées (nom et numéro de téléphone portable) du membre du personnel d'entretien qui leur donnera accès au site et accompagnera les représentants des EC lors de la collecte des échantillons d'eau.

2. Prélèvement d'échantillon

- a. Les EC doivent rencontrer le personnel d'entretien désigné sur le site une heure avant le début de la collecte des échantillons pour commencer la préparation.
- b. Le(s) représentant(s) des EC et le personnel d'entretien désigné doivent effectuer une inspection pour s'assurer qu'aucune des installations n'a été laissée ouverte ou ne fuit de façon continue. Si l'un de ces problèmes se présente, le prélèvement d'échantillons doit être annulé et reporté. Les échantillons doivent être prélevés là où les robinets coulent.
- c. Les EC doivent s'assurer auprès du personnel d'entretien désigné que l'eau du bâtiment scolaire a bien stagné pendant une période de 8 à 18 heures avant de commencer le prélèvement des échantillons. Le prélèvement d'échantillon ne doit pas être effectué si l'eau a stagné moins de 8 heures ou plus de 18 heures.
- d. Aucune altération au réseau de distribution d'eau (par exemple, retrait des aérateurs ou des filtres pour robinets) ne doit être effectuée avant le prélèvement d'échantillon d'eau.
- e. Les échantillons ne doivent pas être prélevés sur les points de distribution d'eau appartenant à la catégorie « Hors de portée » (Out of Scope), ce qui inclut :
 - i. Les robinets d'évier de service dans un placard sécurisé (avec porte verrouillable)
 - ii. Les robinets d'évier de service à l'intérieur de la cuisine
 - iii. Les robinets et les machines à glaçons dans les salles de laboratoire
 - iv. Les robinets d'arrosage
 - v. Les pommes de douche & les becs de baignoire
 - vi. Les stations de lavage oculaire
 - vii. Les crachoirs

- viii. Les installations dans une chaufferie sécurisée
- ix. Les robinets d'eau chaude
- x. Les éviers pour le lavage des cheveux
- f. Les échantillons ne doivent être prélevés que sur des robinets d'eau froide ou sur des mitigeurs d'eau/des robinets d'eau tempérée conformément au protocole et si c'est l'unique moyen de prélever un échantillon sur le robinet.
- g. Les échantillons seront prélevés à l'aide des scanners existants Mc55. Le processus se déroulera comme suit :
 - i. Un bâtiment sera sélectionné sur l'appareil
 - ii. Une installation sera sélectionnée, soit en scannant le nouveau format d'étiquetage, soit à l'aide des étiquettes utilisées lors du protocole précédent. Le processus de numérisation acceptera l'un ou l'autre des formats ou permettra de saisir manuellement les données d'une installation.
 - iii. Après avoir sélectionné un point d'eau comme décrit ci-dessus, le technicien scannera le code-barres préimprimé sur la bouteille d'échantillon.
 - iv. Le numéro d'identification de l'échantillon ainsi que le nom du technicien, les numéros d'identification de l'appareil, du bâtiment, du catalogue, la date et l'heure doivent être enregistrés.
 - v. Lors de la connexion de l'appareil, les informations sont téléchargées dans la base de données et les rapports correspondants peuvent être générés et transmis au laboratoire.
 - vi. Le technicien peut signer directement sur l'appareil pour certifier la chaîne de contrôle.
 - vii. Les installations nouvelles, hors de portée, qui étaient précédemment inaccessibles ou hors service peuvent être enregistrées durant l'opération.
- h. Les échantillons doivent être recueillis dans des bouteilles en plastique de 250 ml prénettoyées, préacidifiées et fournies aux EC par l'EHS du DOE.
- i. La collecte des échantillons doit commencer avec l'installation la plus proche du point d'entrée de la conduite d'eau dans le bâtiment.
- j. Un échantillon doit être prélevé pour chaque sortie d'eau. Un premier prélèvement doit être réalisé lors de l'ouverture du premier point d'eau (1er échantillon).
- k. Le débit du flux devrait être le même que celui utilisé pour remplir un verre.
- l. Toute condition concernant une installation qui risque d'avoir un impact sur l'échantillon (installation qui goutte, eau décolorée, faible pression de l'eau) doit être notée sur les formulaires de la chaîne de contrôle.
- m. Des échantillons doivent être collectés même si l'eau est décolorée ou que le débit est faible.

Analyses de laboratoire et rapports de résultats :

1. Les EC doivent envoyer/livrer des échantillons d'eau aux laboratoires certifiés du NYSDOH ELAP pour analyser la teneur en plomb.
2. Les EC doivent demander un délai d'analyse de 7 à 10 jours.
3. La teneur en plomb de tous les échantillons doit être analysée en utilisant les méthodes analytiques 200.8 et 200.9 de l'EPA.

4. Une fois l'analyse terminée, le laboratoire doit communiquer les résultats aux EC en fournissant :
 - a) Un rapport d'analyse du laboratoire
 - b) Un rapport de données sous forme de tableau Excel
5. Rapport des EC au DSF/EHS
 - a) Un récapitulatif des résultats de laboratoire sous la forme d'un rapport par e-mail qui inclut en pièces jointes le rapport d'analyse du laboratoire et le rapport de données sous tableau Excel.

Mesures correctives pour le cycle de contrôle de l'année scolaire 2018-2020 :

Pour toutes les installations dont les résultats d'échantillon sont supérieurs au seuil d'intervention, les protocoles suivants sont mis en place :

- Barboteur de fontaine à eau : L'installation doit être immédiatement isolée et une étiquette jaune doit être apposée.
- Station de remplissage des bouteilles : L'installation doit être immédiatement isolée et une étiquette jaune doit être apposée.
- Évier de préparation des aliments : L'installation doit être immédiatement isolée et une étiquette jaune doit être apposée.
- Robinet d'eau froide (bureau des infirmières) : L'installation doit être immédiatement isolée et une étiquette jaune doit être apposée.
- Robinet d'eau froide du Centre LYFE : L'installation doit être immédiatement isolée et une étiquette jaune doit être apposée.
- Robinet des toilettes/eau froide des salles de classe : L'installation peut rester en service uniquement pour le lavage des mains avec un signe indiquant « Hand washing only » jusqu'à ce que les résultats soient en dessous du seuil d'intervention de 15ppb.
- Rinçage hebdomadaire du système d'eau du bâtiment les lundis et après les vacances. Le protocole de rinçage hebdomadaire concerne : toutes les installations, toutes les installations hors de portée et toutes les installations munies d'une étiquette jaune ou décrites dans « le Plan renforcé sur la sécurité de l'eau » (Enhanced Water Safety Plan) (voir ci-dessous).

Protocole après les mesures correctives :

- Toute installation isolée doit rester en l'état et être identifiée grâce à une étiquette jaune jusqu'à ce qu'un résultat d'échantillon effectué après les mesures correctives montre que la concentration en plomb se situe en dessous du seuil d'intervention.
- L'échantillon effectué après les mesures correctives doit être recueilli dans deux bouteilles, un échantillon correspondant à un écoulement de 30 secondes en complément du 1er échantillon standard.

Mise à jour du protocole de mesures correctives :

- Toute installation dont le niveau est élevé et qui n'a pas été remplacée au cours des cinq (5) dernières années sera remplacée, y compris la proche tuyauterie au mur.
- Pour toute installation de moins de 5 ans, qui a été remplacée et qui affiche un taux élevé, le remplacement n'est pas nécessaire. Dans ce cas, les mesures prises comprennent (alors que les installations restent isolées, identifiées avec une étiquette jaune, ou signées le cas échéant) :

- Un entretien ciblé des installations (changer/nettoyer les aérateurs/filtres, examiner les valves et les filtres du système de tuyauterie associé (à nettoyer), etc.)
- Une fois ces mesures prises, si le taux de l'installation reste élevé et que le bâtiment possède plusieurs installations de ce type, l'école sera candidate pour développer et mettre en place un Plan renforcé sur la sécurité de l'eau. Cela comprend une évaluation détaillée du système de plomberie, une analyse des résultats des échantillons et un protocole de rinçage spécialisé.
- Pour l'installation ou les installations qui présentent un taux supérieur après trois contrôles consécutifs, l'option de mettre hors service l'installation (c'est-à-dire de la retirer) est envisagée et évaluée. Cette mesure n'est prise que pour les installations n'affectant pas la disponibilité de l'eau potable ou les opérations du bâtiment.